

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 11/09/2017

Date de la convocation:
22/08/2017
Date d'affichage:
23/08/2017

L' an 2017 et le 11 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 29

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. KLIPFEL Jean-Louis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, M. SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain

Excusé(s) : Mme HASENFRATZ Rachel, MM : KAISER Francis, SUSS Charles, THALMANN Alfred

Secrétaire de séance :
M. KREISS Alfred.

Réf : 057.2017
Vote : A la majorité
Pour : 30
Contre : 1
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

**057.2017 : Ilot central à Woerth-résidence seniors à Woerth : 80 grand'rue :
acquisition d'une parcelle le long de la RD 125.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant l'avis de France Domaines établi pour et sur demande du vendeur, le Conseil départemental,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- **De valider l'acquisition auprès du Conseil départemental du Bas-Rhin d'une parcelle de 7m², cadastrée 254/109, section 3, présentant une partie de l'assise du bâtiment 80 Grand'Rue, pour un montant de 294 €, conformément à l'avis de France Domaines,**
- **De charger le président de toutes les démarches administratives s'y référant, et en particulier les fusions de parcelles d'assise du bâtiment 80 Grand'Rue, en vue de sa division en volumes,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document en exécution de la présente délibération, en particulier les procès-verbaux d'arpentage et les actes notariés ou administratifs.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 12/09/2017

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :